

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le PREMIER OCTOBRE  
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,  
à dix-huit heures  
salle du Conseil municipal de Morzine,  
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 26 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 01

Nombre de votants : 17

- Pour : 17

- Contre : /

- Abstention : /

### Présents : 16

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, RAYBAUD-MARTIGNONI Florence, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François

### Absents et excusés : 07

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, MUET Daniel, COQUILLARD Michel, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

### Pouvoir : 01

Monsieur MARCHAND Thierry à Monsieur BERGER Jean-François

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

## D\_2025\_10\_06

### TARIFS MUNICIPAUX 2025-2026

M. le maire soumet au Conseil municipal, pour validation, les propositions de tarifs municipaux 2025/2026 portant sur :

- les fourrières,
- les enlèvements de mobilier sur le domaine public,
- les ventes de bois de chauffage ou de charpente,
- les ventes de livrets de découverte du sentier du renard,
- les droits de place,
- les redevances d'occupation du domaine public,
- les redevances d'occupation de voirie,
- les interventions des services communaux,
- les locations de matériel,
- les locations d'appartements, de locaux et de terrains communaux,
- les concessions de cimetière,
- les droits de photocopies,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les tarifs municipaux 2025/2026 suivant l'annexe jointe,

CHARGE M. le maire de les mettre en application.

Pour extrait certifié conforme,  
fait à Morzine, le 08 octobre 2025.

La secrétaire de séance,  
**Marie-Paule MARULLAZ.**



Le maire de Morzine,  
**Jean-François BERGER.**



---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine,  
d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif  
dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*

---